

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1430

présenté par

Mme Keloua Hachi, Mme Rouaux, M. Echaniz, M. Vallaud, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport faisant état des investissements publics et privés en faveur de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ce rapport s'intéresse notamment :

1° À l'effet de levier des financements accordés par l'État dans le cadre des Jeux en matière de construction d'équipements sportifs ;

2° À la répartition de l'effort de financement entre l'État et ses opérateurs, les collectivités territoriales, et les acteurs privés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés demande un rapport clarifiant et apportant une vision d'ensemble des circuits de financement des équipements qui constitueront, pour partie, l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

En l'état, l'information manque pour déterminer le coût pour la collectivité des équipements qui seront mis à disposition des habitants au terme des Jeux, et la capacité des crédits publics à

mobiliser d'autres financements. Ce rapport devra donc s'attacher à évaluer l'efficacité des dépenses consenties à ce titre

Cet amendement s'inspire des travaux du Collectif permanent pour la défense et la promotion de l'EPS et du sport associatif en Seine-Saint-Denis (COPER 93).